

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES du 27.					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures.	0 d. au-dessus	73 deg.	27 pou.	6 lig. Nord.	Beau.
Midi.	4 d. au-dessus	88 deg.	27 pou.	Idem.	Soleil.
			SOLEIL.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
6 h.	0 h.	3 h.	Pleine lune.		23
43 min.	12 m. 39	42 min.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n° 3, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

LYON, 27 février.

REVUE HEBDOMADAIRE.

En remontant la trace sanglante que nous avons laissée derrière nous depuis sept ans, il serait difficile de trouver une semaine parfaitement calme, sans émeutes, sans conspirations, sans attentats, sans agitations et sans inquiétudes, et le présent n'est pas tel que nous puissions espérer dans un avenir prochain, un peu d'ordre, de paix et de bien-être pour nous consoler des malheurs du passé. Chaque jour produit une nouvelle attaque, engendre une crise, fait naître une haine de plus, propage le malaise et l'égoïsme, détruit une illusion, étouffe une croyance, et la société, au milieu de l'indifférence générale, oscille de plus en plus sur une base sans force et sans crédit. Meunier n'est pas encore jugé, et déjà Champion est surpris à l'œuvre. Où en sommes-nous donc et que faut-il penser d'un ordre social qui porte en lui la cause de ce désordre continu, de ces incessantes commotions ?

Dans leur haine aveugle les doctrinaires s'en prennent, comme toujours, au peu de liberté qui reste encore à la presse. Ils méditent non plus des lois d'intimidation, ils les ont épuisées. En fait de peine on n'avait pu trouver rien de mieux que le bourreau : eux, ils ont su inventer Salazie ; mais après Salazie est-ce qu'il est possible d'inventer quelque chose ? Aussi maintenant c'est aux coups d'état qu'ils auront recours. Ils conspirent le renversement complet de toutes les institutions constitutionnelles ; ils aboliront le jury, ils feront un 18 brumaire contre la chambre, ils rétabliront la censure. Ce ne sont pas des suppositions : ils ont dit tout cela, ils l'ont proclamé et ils le répètent chaque jour dans leurs journaux. Les menaces en sont même arrivées à un tel degré de colère et de violence que le *Journal des Débats*, le promoteur par excellence de toutes les mesures réactionnaires, a senti la nécessité de faire un schisme et de désavouer les imprudents qui ont trahi la pensée intime de la faction et l'ont trop tôt et trop brusquement livrée aux censures de l'opinion publique. Or, les journaux qui se font ainsi les agents provocateurs du pouvoir ne sont pas des journaux sans mission ; ce sont les organes subventionnés et semi-officiels du ministère, chargés par lui d'éprouver les dispositions de l'opinion, d'en sonder les résistances et de les aplanir ; c'est la Paix, c'est le *Journal de Paris* dont les rédacteurs dinent au château et dansent aux bals de la cour. Il est sans doute très-édifiant de voir le *Journal des Débats* prendre contre ses trop fougueux amis la défense de la charte, et leur rappeler qu'il y est écrit en toutes lettres, que la censure ne pourra jamais être rétablie. C'est une tactique comme une autre, mais il n'y aura de trompés que ceux qui le voudront bien.

Les intentions de la doctrine sont maintenant connues. Ne croyez pas qu'ils respectent la charte ; ils s'en servent, mais ils n'y croient pas. Leur loi, leur loi unique, leur croyance, leur Dieu, c'est la nécessité. Si la censure, si la suspension de toutes nos garanties constitutionnelles leur paraît nécessaire un jour, soyez-bien convaincus qu'ils ne reculeront pas, et que le sacrifice sera consommé.

Mais quand nous aurons la censure, si nous sommes destinés à la subir, en serons-nous plus avancés ? la situation

morale aura-t-elle changé, et la misère publique excitera-t-elle moins de fermentation et de désespoir ? Est-ce que l'homme qui n'a pas de pain, qui n'a pas d'avenir, qui succombe sous les obstacles et l'humiliation, a besoin de lire les journaux pour s'apercevoir qu'il souffre, et qu'à la rigueur, il pourrait et il devrait, comme beaucoup d'autres qui le méritent moins que lui, avoir sa place au soleil ? Vous accusez des journaux de propager des doctrines funestes ; mais ce ne sera pas assez de supprimer les journaux : il faudra supprimer aussi l'histoire des révolutions, effacer le passé et faire rétroactivement le procès à tous les livres qui ont été publiés depuis deux siècles, car les journaux ne disent que ce qui a déjà été dit avant eux, comme vous ne faites que ce qui a été fait avant vous. Depuis un demi-siècle, nous tournons dans un cercle vicieux de révolutions et de réactions dont il faudra bien enfin que nous sortions. Votre guerre à la presse ne produira d'autre résultat que d'augmenter l'irritation ; avec les journaux comme sans eux, tant que vous suivrez la voie rétrograde où vous êtes engagés, vous marcherez sur les abîmes et vous serez exposés à des périls de tous genres. La société en est arrivée à ce degré extrême de décomposition, où il n'y a plus de salut possible que dans une régénération fondamentale. Le mal n'est ni dans les doctrines, ni dans les journaux, ni dans les livres ; il est dans les faits, dans les mœurs, dans les idées individuelles les plus spontanées ; il tient à la situation même, et ne peut disparaître qu'avec elle. Il faut réformer, réformer largement, ou se dissoudre : voilà où nous en sommes, et l'alternative n'admet ni délai, ni moyen terme.

Les affaires d'Alger continuent de préoccuper vivement les esprits, et on sent de toutes parts qu'il y a la pour la France une immense question de civilisation et d'avenir commercial. Malgré tous les efforts de la presse ministérielle pour rassurer l'opinion, on craint toujours que le gouvernement n'ait l'intention d'abandonner la colonie quand il en trouvera l'occasion favorable. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, dans l'intérêt des indigènes et pour l'honneur de la France, il vaudrait mieux l'abandonner dès aujourd'hui, si elle devait rester soumise au même système d'administration arbitraire et brutal. Deux habitants de Tlemcen ont adressé à la chambre une pétition qui contient les faits les plus graves et qui fait peser une terrible responsabilité légale et morale sur le gouvernement, sur ses agents, sur le maréchal Clauzel et sur toutes les administrations qui se sont succédées en Afrique depuis 1830. Si les tribus nous font la guerre, doit-on s'en étonner puisqu'en cas de soumission, ils sont rançonnés, pillés, battus et soumis à des traitements qui ne peuvent se comparer qu'à ceux que les Espagnols firent subir aux Indiens du Mexique ? Le sabre et le bâton, voilà les plus séduisants symboles de la civilisation française qu'on ait su montrer jusqu'à présent aux indigènes.

Il faut se hâter de faire cesser cet odieux régime, si l'on ne veut pas laisser s'élever dans l'esprit des Arabes des préventions et des haines que nous ne pourrions plus détruire ; puisqu'ils croient à la justice de la France et qu'ils l'invoquent, il faut qu'elle leur soit complètement rendue, et qu'un châtement exemplaire atteigne ceux qui sont coupables d'actes aussi iniques et aussi cruels.

La chambre continue très-paisiblement ses travaux. Après une assez longue discussion où il s'est agi de savoir si la caisse des consignations était ou non distincte du gouvernement, discussion qui rappelle assez bien ce valet de Molière qui se disait suivant les cas cocher, valet de chambre ou maître d'office, elle vient d'adopter la loi des caisses d'épargnes. C'est en vain que M. Thiers a fait tous ses efforts pour la combattre ; c'est en vain qu'il l'a énergiquement accusée de créer une maison de spéculation, et de favoriser l'agiotage ; la chambre a voté sans vouloir rien entendre. Elle est aujourd'hui sur les questions les plus indifférentes, cordialement dévouée au ministère et surtout l'affaire de Champion : on ne doute pas que les lois de disjonction, d'apanage et de dot ne soient adoptées avec enthousiasme.

On lit dans l'*Ami de la Charte*, journal de Nantes :

« La haute police vient de faire à Nantes un acte de vigueur qui ne peut manquer de lui mériter les bonnes grâces de la doctrine, et sur lequel on compte sans doute beaucoup là haut pour faire voter les lois réactionnaires. Hâtons-nous donc de réduire les faits à leur juste valeur, et de faire connaître que l'anarchie et les coupables associations ne sont pour rien dans cette affaire.

« Les ouvriers tailleurs ont formé entre eux une société philanthropique, dont le but unique est de secourir ceux qui se trouveraient dans le besoin et de donner aux malades tous les soins que leur situation peut réclamer. Quand un ouvrier est sans ouvrage, on lui donne des secours en argent et en nature ; quand il est malade, on le fait visiter par un médecin et on lui fournit les médicaments et autres objets, soit de consommation alimentaire, soit de toute autre nature.

« Les ouvriers tailleurs ont un conseil qui administre pour la société ; ce conseil, composé de vingt membres, se réunit ordinairement Basse-Grand'Rue, n° 35, dans une chambre affectée par l'un d'eux à cet usage : ils ont un registre pour leurs délibérations, sans doute un livre de caisse ; ils correspondent avec des sociétés du même genre, établies dans d'autres villes, pour en recevoir ou y envoyer des secours suivant le cas ; et quand ils font des dépenses, ils donnent des bons signés des commissaires et reçoivent des reçus des fournisseurs.

« Il n'y a rien là qui puisse inquiéter le gouvernement. Nous dirons plus : le gouvernement doit encourager ces associations philanthropiques, pourvu qu'elles se renferment strictement dans leur spécialité ; car, si les ouvriers de tous états n'avaient pas formé ces sociétés de bienfaisance, qui existent à Nantes comme à Paris, en grand nombre, tous les ouvriers pauvres ou malades tomberaient à la charge de la ville ou des hospices ; et ce serait là une dépense considérable. Les sociétés philanthropiques sont donc par le fait une véritable économie pour les budgets de la mairie et des hospices, car ce qu'on ne dépense pas est une incontestable économie.

« Lundi donc, à huit heures du soir, le conseil des ouvriers tailleurs était assemblé ; mais, par cas fortuit, au lieu de vingt ils se trouvaient vingt-cinq. A huit heures et quart, la salle de délibération est envahie par cinq commissaires de police, douze gardes-villes et des gendarmes ; les papiers et registres sont saisis et les vingt-cinq assistants sont emmenés à la mairie ; il était alors onze heures de la nuit. Les ouvriers n'ont fait aucune résistance et se sont conduits avec beaucoup de modération.

« A une heure après minuit, un piquet de voltigeurs est venu se joindre aux gardes-villes et aux gendarmes, dont nous venons de parler, pour escorter les prisonniers jusqu'à la Prison-Neuve où ils ont été écroués. Ce luxe de force publique a étrangement surpris les ouvriers tailleurs, qui n'avaient pas plus d'envie de s'échapper pendant le trajet de la mairie à la Prison-

## MUSIQUE.

CONCERT DE M. GEORGES HAINL. — ROBERT LE DIABLE.

M. Georges Hainl vient d'ouvrir avec éclat la série des concerts qui nous convient chaque année à des jouissances musicales d'un genre spécial, différentes de celles qu'ils goûtent au théâtre, et qui appellent les dilettanti à juger nos musiciens, tant nous le rapport de l'exécution que de la composition, et à se rendre compte des progrès de l'art dans notre cité. Nous voyons là une espèce de conservatoire de musique érigé par des artistes passionnés pour le progrès, et destiné à suppléer à cette société philharmonique, si universellement désirée, dont on parle beaucoup dans les hauts lieux de la mairie et voire de la préfecture ; mais qui sera instituée.... Dieu sait quand.... Il faut donc, sans trop se préoccuper d'un avenir très-incertain, profiter du présent et se consoler de ses espérances toujours déçues par les biens réels qu'on possède. L'année dernière a été bonne pour les dilettanti. Ils se souviennent avec délices de ces solennités musicales où Ole Bull nous ravissait par la poésie de ses chants, où la pureté et la suavité de l'archet de Ghys donnait à notre admiration un aliment nouveau ; où MM. Baumann, Hainl, Cherblanc, excités par une noble et vive émulation, se surpassaient eux-mêmes en présence des grands modèles qui leur étaient offerts.

1836 nous a fait aimer davantage et mieux comprendre la musique : 1837 marquera aussi, nous n'en doutons pas, dans les fastes de l'art lyonnais. Ernst, dont le talent était remarquable mais froid, n'a pas produit, il est vrai, une sensation aussi forte qu'il le méritait, mais notre orchestre l'a apprécié et s'en souvient. Pourquoi faut-il que Paganini, qui a laissé Marseille tout émue d'admiration aux prodiges de ses étonnantes facultés ? Est-ce le dédain du virtuose qui nous a défendu de l'applaudir ou une circonstance fortuite ? Quoi qu'il en soit, voilà une occasion manquée qu'il faut ne se reconstruire plus peut-être.

Une musicienne distinguée s'est fait entendre dans le concert de M. Hainl, et c'est par un septuor de Hummel qu'elle a voulu donner dès l'abord la mesure de ce dont elle était capable. Un

morceau si capital et d'une si grande étendue n'a pu manquer d'attirer l'attention, et M<sup>me</sup> Werner a pris tout de suite position dans l'esprit des auditeurs qui l'ont appréciée comme elle était digne de l'être. Vigueur, aplomb et facilité d'exécution, voilà les principales qualités qu'elle a constamment déployées dans ce septuor qui dure trois quarts d'heure. C'est encore une nouveauté pour Lyon que l'exécution d'une composition tout instrumentale d'une si longue haleine, et nous devons constater que l'assemblée a pris plaisir à cette chose grave, sérieuse et pourtant moins propre à captiver la foule qu'un air d'opéra, un duo ou un thème varié. Il faut dire aussi que MM. Baumann, Donjon et Georges Hainl, entr'autres sommités de notre orchestre, étaient les interprètes de Hummel qui, dans ce septuor, a répandu à pleines mains la science et la richesse musicales. Nous désirons vivement que de pareilles études soient fournies aux personnes qui fréquentent les concerts et qu'elles remplacent quelquefois les ouvertures, qui sont le plus souvent connues et doivent rester, ce nous semble, au théâtre pour qui elles ont été faites.

La fantaisie composée et exécutée par M. Georges Hainl se recommandait puissamment à l'intérêt. Il y a dans l'œuvre de M. Hainl une originalité et un bonheur d'expression (s'il est permis d'employer ce terme littéraire) qui le placent au-dessus de nos compositeurs les plus habiles. Dire que l'instrument a traduit d'une manière heureuse la pensée de l'auteur, serait presque une naïveté, d'autant plus que M. Hainl a naturellement plié à sa manière et aux habitudes matérielles d'exécution qui lui sont propres les inspirations que son imagination lui a fournies : observation qui en appelle une autre : c'est qu'on trouve un double charme et une spontanéité qui étonne dans la musique jouée par ceux qui l'ont faite. Nous reproduisons ces remarques assez banales, uniquement parce qu'elles nous ont frappé d'une façon singulière dans la circonstance particulière qui nous occupe.

Que dirons-nous de l'ouverture de *Fidelio*, si large, si grandiose, à effets si imprévus ? Il suffit de nommer Beethoven, ce géant de la symphonie ; Beethoven, qui eut le privilège étrange, ainsi que la plupart des génies supérieurs tant en littérature qu'en philosophie et en politique, de n'être pas compris par son siècle, et dont les œuvres qualifiées de réveries inexécutables par ses contemporains, constituent aujourd'hui, de l'avis de tout le monde musical, le mérite le plus rare : l'alliance de la simplicité et du sublime.

L'ouverture de *Fidelio* a été exécutée avec nerf et précision par les musiciens du Grand-Théâtre, auxquels nous avons vu avec plaisir s'adjoindre plusieurs amateurs.

Nous ne donnerons pas d'autres détails sur cette matinée musicale : le personnel actif n'en était pas considérable, et chaque artiste s'est multiplié pour suppléer au nombre. Nous n'avons plus qu'à nommer M<sup>me</sup> Pouilley et M. Padrès ; ce dernier a chanté un air qui lui a attiré de justes applaudissements. M<sup>me</sup> Pouilley a dit un air italien et un morceau original du *Mauvais Oeil*, opéra de M<sup>lle</sup> Loïsa Puget.

Le soir même, M<sup>me</sup> Pouilley a joué au Grand-Théâtre le rôle d'Alice de *Robert*. Elle a semblé par sa présence communiquer une vie nouvelle à ce chef-d'œuvre, qui nous a paru hier aussi neuf et d'une fraîcheur aussi grande que lors des premières représentations. Le trio sans accompagnement du troisième acte a été exécuté brillamment par MM. Siran, Durbec et M<sup>me</sup> Pouilley. Jamais auparavant on ne l'avait chanté d'une manière satisfaisante. L'air : *Quand je quittai la Normandie*, celui : *Va, dit-elle, vas, mon enfant*, toutes les parties du rôle d'Alice enfin ne sont plus les mêmes, rendent complète la pensée qui domine dans l'œuvre de Meyer-Beer, et lui prêtent un ensemble qu'il nous avait été impossible de remarquer jusqu'à présent. M. Fouchet s'est tiré avec honneur du rôle de Raimbaud. Les danses elles-mêmes ont eu quelque chose de plus solennel et de plus brillant. M<sup>me</sup> Siran, Donjon, Hélène et Cécile, ont toutes quatre, relativement, mérité les suffrages du public. N'oublions pas M. Daumont, danseur correct et élégant.

Quant à M<sup>lle</sup> Toméoni qui s'est surpassée, elle a été l'objet d'une galanterie confirmée par les bravos de toute la salle. Nous voyons avec plaisir ces manifestations adressées au talent pur et vrai ; elles font honneur au goût de ceux dont elles émanent et sont pour l'artiste un prix bien doux. — Mais pourquoi M<sup>me</sup> Pouilley est-elle privée de ces marques de satisfaction ? Ne les mérite-t-elle donc pas ? — Le bouquet jeté à M<sup>lle</sup> Toméoni aurait eu certainement autant et plus peut-être de prix pour elle, si le talent de M<sup>me</sup> Pouilley avait reçu un hommage semblable.

A. ROUSSILLAC.

Neuve que pendant celui de la Basse-Grand'Rue à la mairie.  
 Ce matin, le secret auquel les 25 prisonniers ont été mis n'était pas levé.  
 On assure que cette poursuite se réduira à une simple contravention, et que tout le délit se borne à avoir formé une société de secours mutuels sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation. Il n'y aura donc rien de politique dans cette affaire; on n'y trouvera pas même le délit de coalition tendant à faire augmenter le taux des salaires.  
 Comme on le voit, ce n'est pas la réunion que des ouvriers tailleurs ont tenue lundi dernier à Nantes, Basse-Grand'Rue, n° 35, qui démentira les affirmations unanimes de la presse nantaise sur le calme, la tranquillité et l'ordre d'une ville qui, en 1830, a su prouver à tous son amour pour la liberté.

**INSCRIPTIONS AU SUJET DU PROJET DE LOI DE DISJONCTION.**

**Pour :** MM. Poulle, Liadières, Fulchiron, Gaillard de Kerbertin, Lamartine, Tirlet, Moreau (de la Meurthe), de Magnoncourt, N. Duchâtel.  
**Contre :** MM. Clogenson, de Golbéry, Delespaul, Chapuys de Montville, Leyraud, Charamaule, de Sade, Mottet, Blin de Bourdon, Etienne, Teste, Nicod, Glais-Bizoin, de Rancé, Hennequin, Isambert, Larabit, Sauzet, Boudet, Chaix-d'Est-Ange, Dufaure, Dubois (de la Loire-Inférieure), de Salvère, Havin, Auguste.

La session des assises pour le 1er trimestre de 1837, s'est ouverte ce matin, sous la présidence de M. Dangeville.

La première affaire soumise au jury est une accusation de vol portée contre le nommé Desronant. Desronant s'était introduit dans le grenier de M. Nicolas Rosier, en brisant le panneau d'une porte et en détachant en dedans la serrure à l'aide de tenailles. Il avait emporté un paquet de buffletererie dont la valeur se montait à six cents francs; ces faits ont été établis par les témoins et en partie par les aveux de l'accusé. Le défenseur de Desronant, M. Baudrand, a essayé de démontrer qu'il était sujet à des accès de monomanie et qu'il se trouvait dans un moment de démence lorsqu'il a commis le fait qui lui est reproché. Ce système n'a point prévalu auprès du jury qui a déclaré Desronant coupable en admettant néanmoins des circonstances atténuantes en sa faveur. Il a été condamné à 5 ans de réclusion; il restera en outre pendant toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

*Etat des affaires portées à la première session des assises de 1837.*

Mardi 28.—Jenny Dorel, femme Arnaud, et Antoinette Chazal, femme Merle: Extorsion ou complicité d'extorsion de signatures de titre; défenseurs, MM. Dattas et Cucherat.

Mercredi 1er mars.—Antoine Huguet: Vol domestique; défenseur, M. Jeantelet.—Elisabeth Nicolas: Vol domestique commis la nuit dans un lieu habité; défenseur, M. Dufant.

Jeudi 2.—Marie Mollard: Vol domestique; défenseur, M. Pine-Desgranges.—Jean-Baptiste Trochet: Vol ou complicité de vol commis à l'aide d'effraction extérieure; défenseur, M. Chaurand.

Vendredi 3.—Jacob Just: Tentative d'assassinat et d'incendie; défenseur, M. Michère.

Samedi 4.—Michel Lampa: Tentative de vol commise la nuit, avec violence, sur un chemin public; défenseur, M. Jules Côte.

Lundi 6.—Jean-Antoine-Léonard Gros: Coups volontaires qui ont occasionné la mort sans intention de la donner; défenseur, M. Ozanam.—Claude Roger: Tentative de vol avec effraction intérieure et extérieure dans une maison habitée; défenseur, M. Ozanam.

Mardi 7.—Henriette Unholz: Avortement; défenseur, M. Dufant.

Mercredi 8.—Théodore Pitrat: Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi.

Jeudi 9.—Joseph Maillan: Vol domestique; défenseur, M. Juif.—Barthélémy Subtil: Vol avec escalade et effraction; défenseur, M. Juif.

Vendredi 10.—Marie Delagne: Vol commis la nuit avec escalade et effraction, par deux personnes; défenseur, M. Dupont de Chavagneux.—Pierre Thivillon: Coups et blessures volontaires ayant occasionné une maladie de plus de 20 jours; défenseur, M. Dubié.

Samedi 11.—Antoine Cornet, Jacques Gauthier, Elisabeth Goy: Vol ou complicité de vol, commis la nuit avec effraction sur un chemin public; défenseurs, M. Rouchon, Dufant, Dupont de Chavagneux.

Lundi 13.—Jean-Marie Dussut, Jeanne Joly, femme Dussut, Antoine Dussut, Pierre Dussut: 1° Vol commis la nuit dans un lieu habité, avec violence et effraction; 2° vol commis avec escalade et effraction; défenseur, M. Dattas.

Mardi 14.—Auguste Baron: 1° Excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi; 2° Excitation, etc.

Mercredi 15.—Jean-Jacques Proeschel: Faux ou complicité

de faux, usage de pièces fausses en écritures de commerce; défenseur, M. Rouchon.

Jeudi 16.—Antoine Fayolle, Claude-François Gerbolet, Claude-François Guillon: Faux et complicité de faux en écritures publiques et authentiques; défenseurs, M. Desprez, Rouchon, Juif.

Vendredi 17.—Auguste Geymet: Complicité de banqueroute frauduleuse; défenseur, M. Perras.

Samedi 18.—Jean-Baptiste Rey, Jeannette Chavassieux: Faux témoignage en matière correctionnelle et subornation de témoins; défenseurs, M. Roche et Vallery.

**MAIRIE DE LA COMMUNE DE VAISE.**

Le montant des souscriptions recueillies à Vaise pour les ouvriers dénués de travail s'élève à la somme totale de 2,000 fr. Savoir: Souscriptions recueillies dans les cafés de Vaise,

Souscription des compagnons charpentiers,	640 fr.
Produit de la collecte que M. Beluze, ancien notaire à Lyon, conseiller municipal, a été autorisé à faire dans la commune ainsi que chez MM. les propriétaires domiciliés à Lyon,	100
	1,260
<b>Total égal,</b>	<b>2,000 fr.</b>

Le Bulletin des Lois contient l'ordonnance suivante datée du 12 février courant :

« ART. 1er. — Les conseils municipaux qui seraient élus intégralement après le 1er mars prochain, ne seront point assujettis au renouvellement par moitié qui doit s'effectuer dans le courant de l'année 1837. Le tirage au sort ayant pour objet de déterminer la première moitié sortante de leurs membres, aura lieu lors du renouvellement triennal de 1840.

« ART. 2. — Si, d'ici à l'époque qui sera fixée pour le renouvellement triennal de 1837, le nombre des places vacantes dans un conseil municipal exige que ce conseil soit porté au complet, suivant ce que prescrit l'art. 22 de la loi du 21 mars 1831, il sera procédé de suite au renouvellement de la moitié sortante, puis à la nomination aux places vacantes dans l'autre moitié du conseil. »

La grippe sévit avec rigueur à Saint-Etienne, particulièrement dans la classe ouvrière. Grand nombre de métiers sont arrêtés par la maladie, et bien des fabricants craignent d'être en retard pour la livraison des commissions qu'ils ont à remplir. Jusqu'ici, cependant, on ne cite point de victime de l'influenza. Le froid qui, depuis hier, est venu subitement remplacer une série de jours de printemps, ne changera-t-il pas l'influence de cette maladie?

**Faits Divers.**

Une perquisition a été faite au domicile de M. Touprant, relieur, rue Pelletier, n° 5, à l'effet de procéder à la saisie de l'*Almanach populaire de France*. Malgré les observations de M. Touprant, qui a fait remarquer au commissaire de police que les passages incriminés dans la première livraison n'existaient pas dans ceux qui avaient été déposés chez lui, tous les exemplaires qui se trouvaient dans son magasin ont été saisis.

— La lettre suivante est adressée au *National* :

De la Force, le 22 février 1837.

Monsieur,

Le sentiment de l'injustice dont nous sommes victimes nous force à rompre un silence que nous avons imposé jusqu'ici la répugnance à nous mettre en scène; mais il est bon et utile que le public connaisse ce qu'on appelle justice, quels sont les hommes qui ont mission d'appliquer la loi, et la manière dont ils l'entendent.

Plusieurs d'entre nous sont retenus ici depuis quatre mois sans connaître encore leur juge d'instruction; d'autres, depuis six, sept et même huit mois, sous la prévention, devenue si banale, d'affiliation à des sociétés secrètes. Plusieurs lettres du procureur-général, en réponse à des réclamations que nous lui avons adressées, nous donnaient l'assurance que nous serions mis en jugement immédiatement après l'affaire de l'impasse Saint-Sébastien. Eh bien! malgré cette assurance formelle, nous en sommes toujours au même point; M. le procureur-général n'a pas même daigné répondre à l'appel que nous avons fait à sa mémoire.

Et ce sont des pères de famille, des ouvriers, de la liberté desquels on dispose si gratuitement! Nous n'attendons que le moment de comparaître devant un tribunal, où nous ferons crouler

ces courtisans conseillaient aux princesses de réserver un peu de leur superflu pour doter elles-mêmes les filles du pauvre qui sont obligées de demander un pain honteux à la prostitution, et aux princes d'économiser quelques-unes de leurs centaines de mille livres de rente pour vêtir ceux qui sont nus et nourrir ceux qui n'ont rien à se mettre sous la dent. Peut-on pousser plus loin la stupidité?

Vraiment, nous avions le cerveau féfé, ce jour-là! C'est une affaire de délire, de vertige...; car je vous avoue, avec une franchise qui seule suffirait pour vous prouver notre repentir, que réellement lorsque nous avons écrit ces inqualifiables articles, nous n'apercevions en aucune manière tout ce qu'il y a de grand, de digne et de majestueux dans un apanage et une dot demandés à une foule de contribuables malaisés pour les plus forts contribuables du pays. Nous ne comprenions pas combien il est flatteur et honorable pour une nation que les princes lui fassent la grâce de se laisser apanager par elle, grâce d'autant plus grande et plus insigne que, pouvant se passer desdits apanages, ils agissent par pure bonté d'âme en les acceptant, et uniquement pour faire plaisir à la nation. Chose étrange! cette considération si claire, si évidente, nous avait totalement échappé... Enfin, j'ai honte de le dire, nous étions obtus.

Aujourd'hui, nous sommes bien revenus de notre erreur. La vérité nous a frappés, en attendant le tour de la justice.

Cette pauvre femme récemment morte de faim à Lyon, en pleine rue, avec son enfant à la mamelle, avait déjà commencé à nous faire comprendre la convenance de la dot et de l'apanage. Deux faits que les journaux signalent aujourd'hui, achèvent de nous édifier et complètent décidément notre conversion.

Les ouvriers de Thann, une des plus populeuses fabriques de France manquent de travail. La stagnation des affaires est telle, que les fabricants se sont vus forcés de réduire le prix des journées; les ouvriers ont déclaré de leur côté qu'ils ne peuvent pas travailler au prix offert. En attendant, les métiers ont cessé de battre, et Dieu sait quelle misère effroyable va engendrer cette

cet échafaudage d'accusations sur lequel on voudrait élever l'édifice d'un grand procès.

Recevez, M. le rédacteur, etc.,  
 Perrodin, F. Bailliet, Brunat, Deligny, Dausse,  
 Parent, Laporte, Héris, Lelorrain, Mars,  
 Maraille, Pasquet, Collet, Pottier, Jules,  
 Larue, Van Camp.

— Par ordonnance royale en date du 23 février, les pochettes de poche sont prohibées.

— On lit dans le *Messageur* :

« Le collège électoral de Lannion est convoqué pour le 18 mars, à l'effet de nommer un successeur à l'honorable M. Leprovost, démissionnaire. M. L. provost emporte les regrets de l'opposition entière. Il n'avait pas cessé de s'occuper d'un instant à la défense des intérêts de la liberté.

Il a rendu un nouveau service à la cause publique en recommandant aux électeurs l'honorable général Talat, membre courageux et dévoué de l'opposition, qui a constamment défendu avec énergie les droits de la révolution de juillet. Il n'avait succombé aux dernières élections que sous les intrigues du pouvoir. »

— Le général Bugeaud a définitivement accepté le commandement militaire de la province d'Oran. Il doit partir incessamment pour aller se mettre à la tête de son corps d'armée, ravitailler la garnison de Tlemcen, et porter aux braves qui la composent les récompenses que leur dévouement a si bien méritées. (J. de Paris.)

— On annonce pour lundi prochain la publication de l'ouvrage du maréchal Clauzel sur Alger et les possessions françaises en Afrique.

— Le maréchal-de-camp Grouchy, qui était en disponibilité, avait été nommé par ordonnance au commandement du Puy-de-Dôme; par une nouvelle ordonnance vient d'être remis en disponibilité.

— La fille Saget, la maîtresse de Champion, qui avait été jusqu'ici détenue à la prison de Saint-Lazare, a été écrouée vendredi à la Conciergerie.

— M. le commissaire de police du quartier de l'Hôtel-de-Ville a arrêté M. Caunes, qui a été entendu comme témoin dans le procès Fieschi.

— M. Sauret, officier de marine retraité, est nommé gouverneur du Sénégal, en remplacement de M. Malavoie, décédé.

— Le 1er février, pendant la séance secrète de l'assemblée des états de la diète électorale de Hesse, M. Bernatzmann, député de Nauheim, a été arrêté au sein même de la chambre, à la réquisition de la cour supérieure de Hanau, sous la prévention de haute trahison, et conduit dans les prisons de cette dernière ville sous l'escorte de gendarmerie. On n'avait dans le public aucune connaissance des motifs qui ont pu faire opérer cette arrestation et l'on se perdait en vagues conjectures.

— Le nommé Joseph Grégoire, ancien marin du Havre, a donné, dans le terrible naufrage du *Soleil*, une preuve de dévouement le plus honorable et du courage le plus soutenu. Pendant huit heures, ce malheureux homme, qui se rendait à Monte-Video, a tenu sa femme dans ses bras, la préservant, monté avec elle dans les haubans, des coups de mer furieux qui menaçaient à chaque instant de l'enlever avec elle. C'est à cette énergie que la femme de Joseph Grégoire a dû la vie au moment où quatre autres passagers périssaient autour d'eux. (J. du Havre.)

— La délivrance des brevets d'invention doit établir l'activité de l'industrie. Voici le relevé du produit des brevets depuis sept années :

En l'année 1830, les brevets ont produit	198,566
1831,	106,991
1832,	149,302
1833,	245,588
1834,	265,816
1835,	332,505
1836, les trois premiers trimestres,	273,042

**DOCUMENTS SUR L'ARMÉE.**

L'armée active de la France se compose de 155 régiments, dont 67 d'infanterie de ligne, 21 d'infanterie légère, 2 de carabiniers, 10 de cuirassiers, 12 de dragons

menaçante collision! Cela prouve bien que la nation doit se signer aux plus pénibles sacrifices pour doter la reine de Belges.

Le conseil-d'état vient de décider que l'impôt des portes et fenêtres doit peser aussi sur les mansardes, lucarnes, et, en exception, sur toutes les ouvertures servant à éclairer des lieux habitables. Ainsi, ces tristes fissures qui donnent un peu de lumière aux galetas où s'entassent tant de malheureux, ces trappes closes qui se soulèvent entre les tuiles des toits pour procurer un peu d'air à quelques pieds carrés disposés en chambre pour les plus pauvres d'entre les plus pauvres, tout cela paiera l'impôt, tout cela est, sinon habitable, du moins habité. Cette impitoyable population, si assidue dans son travail, si résignée dans sa misère, si patiente dans ses privations, ces deux cent cinquante citoyens qui croupissent dans d'affreux taudis où l'air et la lumière eux-mêmes semblent avoir peur de pénétrer, vont être soumis à l'impôt des portes et fenêtres. Cette nouvelle imposition de la loi fera vendre mille mobiliers de plus par an sur la place du Châtelet. Comment nier, après cela, l'obligation que trouvent les contribuables de se saigner des quatre veines pour offrir un riche apanage au duc de Nemours?

Je dis plus (et puisse l'avis que j'ouvre faire excuser mes idées hérétiques): je conseille à la Doctrine de décréter que les impôts de la reine des Belges et l'apanage du duc de Nemours soient prélevés spécialement sur l'impôt des mansardes et lucarnes. Que ce sera délicat et touchant!

Et maintenant que M. Plougoum et la France parlent de Charivari d'avoir si odieusement méconnu l'intérêt de la patrie et de la grandeur nationale et les respectables traditions de la vieille monarchie. Le *Charivari* pleure sa faute avec des larmes de sang; et si j'ai écrit aujourd'hui cet humble et repentant article, c'est pour faire solennellement amende honorable, et en attendant l'amende d'un autre genre que notre extravagante et impitoyable feuille n'a que trop bien méritée. (Charivari)

M. Cherblanc va, dit-on, incessamment donner aussi sa matinée musicale. Le goût bien connu de cet artiste rendra, nous n'en doutons pas, ce concert aussi satisfaisant que l'a été celui de M. Hainl.

— Nous publions aujourd'hui nos annonces du théâtre la composition du spectacle qui sera joué, demain mardi 28, au bénéfice de M<sup>lle</sup> Henriette Baudouin dont les habitués du Gymnase connaissent le zèle et le talent dans sa spécialité. Cette représentation nous semble avoir à tous égards des chances de succès.

**PARDONNEZ AU CHARIVARI, CAR IL N'A PAS SU CE QU'IL FAISAIT.**

La vertu est le repentir des journaux.  
 (Alexandrin varié de M. Fulchiron.)

Le *Charivari* confesse ses torts, et il est prêt à subir avec résignation... que dis-je! avec reconnaissance, la punition, quelque rude qu'elle soit, que voudra lui imposer la cour d'assises, y compris même le réquisitoire de M. Plougoum.

Car c'est avec raison que M. Plougoum a traduit le *Charivari* en justice. Malheureusement ce n'est pas de la même manière que ce digne magistrat a traduit les harangues de Démosthènes en patois.

Où diable avions-nous la tête, misérables hommes d'Etat du *Charivari*, lorsque nous nous sommes avisés de prétendre qu'il n'est pas convenable de faire doter par la nation les filles du plus riche particulier de France, et de faire apanager par le peuple, qui gagne tout juste de quoi vivre en travaillant, un prince qui, lors même qu'il aurait deux ou trois mille fois moins de fortune, n'aurait pas besoin de travailler pour vivre!

Voyez pourtant où peut nous entraîner l'aveuglement de l'esprit de parti! Nous avons osé déclarer tout haut, cyniques pamphlétaires que nous sommes, qu'au lieu d'arracher aux cultivateurs et aux ouvriers quelques sous pour doter des princesses, et enrichir des princes, il serait plus humain et plus raisonnable que

8 de lanciers, 11 de chasseurs, 6 de hussards, 14 d'artillerie et 3 de génie.  
Ces régiments tiennent garnison par tout le royaume, mais quatre points principaux appellent aujourd'hui la surveillance du gouvernement et de l'armée, sa puissance auxiliaire; ce sont: 1<sup>o</sup> Paris, 2<sup>o</sup> Lyon, 3<sup>o</sup> la frontière d'Espagne, 4<sup>o</sup> l'Algérie.  
Paris est surveillé par 33 régiments, savoir:  
A Paris, par les 10<sup>e</sup>, 41<sup>e</sup>, 44<sup>e</sup>, 49<sup>e</sup> de ligne; 7<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> léger; 1<sup>er</sup> cuirassiers, 11<sup>e</sup> dragons, 2<sup>e</sup> chasseurs.  
Les environs, savoir:  
Le 5<sup>e</sup> de ligne à Versailles, 38<sup>e</sup> à Orléans, 2<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup> de ligne à Courbevoie, 61<sup>e</sup> léger à Saint-Germain-en-Laye, 51<sup>e</sup> à Courbevoie et Versailles, 2<sup>e</sup> cuirassiers à Amiens, 1<sup>er</sup> dragons à Melun; 5<sup>e</sup> id. m à Compiègne, 7<sup>e</sup> id. m à Versailles, 9<sup>e</sup> id. m à Saint-Germain, 10<sup>e</sup> id. m à Paris, 3<sup>e</sup> lanciers à Provins, 6<sup>e</sup> id. m à Orléans, 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> chasseurs à Maux, 2<sup>e</sup> id. m à Rambouillet, 1<sup>er</sup> et 5<sup>e</sup> hussards à Chartrix, 2<sup>e</sup> hussards à Versailles, 4<sup>e</sup> idem à Fontainebleau, et 1<sup>er</sup> d'artillerie à Vincennes.  
Lyon est gardé par sept régiments, ce sont:  
Les 8<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 31, 39<sup>e</sup>, 55<sup>e</sup> de ligne, 4<sup>e</sup> dragons et 6<sup>e</sup> d'artillerie.  
Les frontières d'Espagne sont surveillées par 20 régiments:

Le 5<sup>e</sup> de ligne à Périgueux, 17<sup>e</sup> à Foix, 26<sup>e</sup> à Perpignan, 43<sup>e</sup> à Bayonne, 52<sup>e</sup> à Nîmes, 57<sup>e</sup> à Dax, 61<sup>e</sup> à Montpellier, 58<sup>e</sup> à Bordeaux, 4<sup>e</sup> léger à Bayonne, 10<sup>e</sup> à Toulouse, 15<sup>e</sup> à Carcassonne, 18<sup>e</sup> à Pau, 21<sup>e</sup> à Limoux, 6<sup>e</sup> dragons à Auch, 11<sup>e</sup> chasseurs à Carcassonne, 12<sup>e</sup> chasseurs à Béziers, 6<sup>e</sup> hussards à Tarbes, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> d'artillerie à Toulouse, et 2<sup>e</sup> du génie à Montpellier.  
Algérie. Il y a en Afrique dix régiments, ce sont:  
Les 11<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 47<sup>e</sup>, 59<sup>e</sup>, 62<sup>e</sup>, 63<sup>e</sup>, 66<sup>e</sup> de ligne; 2<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> légers, chacun deux bataillons.  
Il en résulte que 70 régiments sur 154 sont en ce moment en occupation, et que par conséquent, 84 sont encore en disponibilité.

— On lit dans le *Mercur de Souabe*:  
Les nouvelles de Bairuth en Syrie, jusqu'à la date du 13 janvier, font mention de plusieurs désastres. Le premier jour de cette année, peu après le coucher du soleil, un tremblement de terre a détruit la ville de Tibérias, et un grand nombre de villes et de villages du même district ont été plus ou moins exposés aux suites de ce désastre. Une grande partie de la population a péri, et comme la communication avec Jérusalem se trouve interceptée, on craint les mêmes malheurs pour cette ville et ses environs. Les nouveaux ouvrages construits à St-Jean-d'Acre ont été détruits. A Saïde, l'épouse du consul français a été rattrapée presque sans vie des débris de sa maison. Le lac de Tibériade a éprouvé également une commotion violente pendant toute la durée de cette catastrophe.

— Un tremblement de terre a détruit la ville de Jaffa: sur 15,000 habitants, 13,000 ont été ensevelis sous les ruines.

— Le 20, dans l'après-midi, les eaux de la Tamise se sont élevées à une hauteur considérable; elles ont causé de graves préjudices aux habitants riverains et endommagé un grand nombre de propriétés. La marée ressemblait absolument à une marée de printemps, la lune étant dans son plein à 2 heures 23 minutes, c'est-à-dire quelques instants seulement avant celui où les eaux devaient avoir atteint le degré le plus élevé.

La marée a continué à monter jusqu'à trois heures, et, à ce moment, les bas terrains et les rues adjacentes à la rivière ont été inondés. On cite particulièrement Blackwall, Wapping, Westminster, Ladbeth et les marais de Battersee. Dans quelques-unes de ces localités on a dû recourir à l'emploi des bateaux pour circuler. Partout on voyait flotter sur les eaux des effets entraînés dans diverses directions.

Pendant la nuit, le vent nord-ouest a soufflé avec une excessive violence et a fait refluer les eaux, et, comme il avait plu abondamment pendant les jours précédents, et notamment samedi dernier, les eaux venant d'amont ont dû nécessairement être aussi très-considérables. Les caves, les magasins et les rez-de-chaussée situés sur les deux rives ont été inondés en peu de temps, et, dans beaucoup d'endroits, les habitants se sont vus forcés d'abandonner précipitamment leurs maisons. Les eaux qui se sont répandues sur les quais ont un instant suspendu les affaires. Cet événement a donné lieu à une irruption extraordinaire de rats dans Wapping et le voisinage de Bermondsey. Des milliers de ces animaux ont été délogés de leurs retraites par l'inondation qu'ils cherchaient à fuir dans toutes les directions. Grand nombre d'entr'eux ont été noyés ou tués par les habitants qui se haïaient de donner la chasse à ces malencontreux visiteurs.  
(Standard.)

**Chambre des Députés.**

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

Fin de la séance du 24 février.

**SCITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI SUR LA GARDE NATIONALE.**

ART. 7. Les membres du conseil de recensement seront dispensés du service.  
Après trois absences consécutives, ils seront considérés comme démissionnaires, et immédiatement remplacés par le maire, s'ils ne justifient d'empêchement légitime.  
M. de Frémicourt s'élève contre les dispositions de cet article, qu'il trouve trop rigoureuses. Il demande que le nombre des absences qui entraînera la démission soit au moins porté à quatre.  
M. Jacqueminot fait remarquer que les fonctions du conseil de recensement sont un véritable service, et que la négligence doit être ici punie comme elle l'est pour les simples gardes nationaux.  
Plusieurs membres demandent que les membres du conseil de

recensement qui s'absenteraient sans cause légitime soient soumis à une amende.

Cette proposition est écartée et l'art. 7 est adopté.

« ART. 8. Les douze membres de chaque jury de révision et un nombre égal de suppléants seront tirés au sort sur une liste de tous les officiers, sous-officiers, caporaux et délégués en fonction qui réuniront les conditions exigées par l'art. 23 de la loi du 22 mars 1831.

» Ce tirage aura lieu à Paris, par arrondissement; dans la banlieue du département de la Seine, par canton.

» En cas d'absence sans motif légitime, les membres du jury de révision seront passibles d'une amende de 5 à 15 fr., prononcée, séance tenante, par le président du jury. »

M. Demonts propose d'intercaler, après le deuxième paragraphe, le paragraphe suivant:

« Les membres sortants ne pourront être réintégrés sur la liste qu'après les élections générales. »

L'art. 8, ainsi amendé par M. Demonts, est adopté.

« ART. 9. Il y aura près de chaque jury de révision un rapporteur ayant rang de capitaine et un rapporteur adjoint ayant rang de lieutenant.

» Ils seront nommés par le préfet, à Paris, sur la présentation du maire, et dans la banlieue, sur la présentation du sous-préfet.

» Le greffier du juge-de-paix remplira les fonctions de secrétaire. »

Le premier paragraphe de cet article est adopté.

M. Jacqueminot demande la reprise du paragraphe du gouvernement, ainsi conçu:

« Ils seront nommés par le roi et pour 3 ans; ils feront partie de l'état-major général. »

L'article est adopté avec cette modification.

« ART. 10. A Paris, la circonscription des bataillons et des compagnies sera réglée, dans chaque arrondissement, par le maire sous l'approbation du préfet. » — Adopté.

« ART. 12 (du projet du gouvernement). Il pourra y avoir près de chaque légion un officier payeur et un capitaine d'armement. »

Cet article, dont la suppression est demandée par la commission, est rejeté.

« ART. 11. A Paris, il y aura deux chefs de bataillon par bataillon dans chaque légion, quel que soit le nombre d'hommes qui compose ce bataillon. » — Adopté.

« ART. 12. A Paris, les officiers de compagnie, porte-drapeaux et chefs de bataillon ne peuvent être choisis que dans les circonscriptions de la légion.

» Dans les autres communes du département de la Seine, les officiers de compagnie ne peuvent être choisis que dans la circonscription de la commune. Les porte-drapeaux et chefs de bataillon ne peuvent l'être que dans la circonscription du bataillon.

» Les chefs de légion et lieutenants-colonels du département de la Seine peuvent l'être dans toute l'étendue du département. »

M. Garnon propose un amendement ainsi conçu:

« Les chefs de légion et lieutenants-colonels peuvent l'être dans l'étendue des douze arrondissements.

» Dans la banlieue, les officiers de compagnie ne peuvent être choisis que dans la circonscription de la compagnie; les porte-drapeaux et chefs de bataillon ne peuvent l'être que dans celle du bataillon, et les chefs de légion et lieutenants-colonels dans celle de la région. »

M. Garnon développe son amendement et fait l'éloge de la garde nationale de la banlieue, qui a rendu de grands services au gouvernement.

M. Jacqueminot combat l'amendement et prétend qu'il n'y a eu qu'un seul chef de légion de la banlieue qui habite Paris, et que c'était un homme très-meritant. (Rumeurs.)

L'amendement est adopté et devient le paragraphe 3 de l'art. 12. (Une légère agitation succède à ce vote.)

M. de Marnier développe au milieu de l'hilarité générale un amendement qui consiste à ajouter ces mots au paragraphe 1<sup>er</sup>:

« Et dans les rues et places qui sont communes à deux légions. »

Cet amendement n'est point appuyé.

L'article 12 est adopté.

« ART. 13. Les chirurgiens-majors devront être choisis et résider dans la circonscription de la légion, et les chirurgiens aides-majors dans la circonscription du bataillon. » — Adopté.

« ART. 14. Sont exceptés des dispositions des articles 12 et 13 les officiers actuellement en fonctions; ils pourront être réélus dans les légions, bataillons et compagnies auxquels ils appartiennent. » — Adopté.

« ART. 15. Saut le cas d'élections générales ou de dissolution, lorsque les gardes nationaux seront convoqués pour une élection, celle-ci ne sera valable qu'autant que le tiers plus un des gardes nationaux convoqués y auront pris part.

» Le scrutin sera immédiatement clos après l'appel et le réappel, et le bureau ne procédera au dépouillement que si le nombre des votes est supérieur au tiers plus un des inscrits.

» Si le nombre des gardes nationaux présents est inférieur au tiers plus un, il sera procédé à l'élection par les officiers, sous-officiers, caporaux et délégués existant dans la compagnie.

» Les sergents-majors et fourriers seront élus sur bulletins individuels; les délégués, sergents et caporaux, sur bulletins de liste. Dans les deux cas, l'élection aura lieu à la majorité relative. »

Les deux premiers paragraphes sont adoptés.

M. Eusèbe Salverte combat le troisième paragraphe. Il prétend que ce paragraphe porte une atteinte au principe d'élection.

M. Gasparin appuie l'article et fait observer que la mesure qu'il conserve est provoquée par la négligence qui est apportée en général dans les élections. Il cite l'exemple de plusieurs communes où il ne s'est présenté que 16, 11, 4 votants et même un seul (hilarité), et d'une localité où il n'y a eu que 3 votants sur 130 inscrits.

M. Salverte réfute l'argument de M. le ministre de l'intérieur, en observant que ces exemples, tirés de communes rurales, ne peuvent s'appliquer à Paris.

M. Salverte propose d'ajouter ces mots au troisième paragraphe:

« ... Et par tous les gardes nationaux qui se présenteront au jour fixé pour l'élection. »

M. Jacqueminot parle contre l'amendement; il déclare que dans certaines compagnies de Paris, la négligence n'a guère été moins grande que dans les communes rurales, qu'il ne s'est présenté, par exemple, que 17 hommes sur une compagnie de 271; 50 sur 300.

M. Quinette appuie l'amendement de M. Salverte. Rien ne s'oppose, selon lui, à ce que les gardes nationaux qui se sont présentés votent avec les délégués.

M. Demonts combat l'amendement. Il prétend que ces officiers, sous-officiers et délégués qui sont déjà élus par les gardes nationaux, présentent toutes les garanties nécessaires. L'amendement ne pourrait qu'entraver les élections qui sont si nombreuses. J'ai fait faire, dit-il, le relevé des élections qui ont eu

lieu dans la 11<sup>e</sup> légion. Depuis trois ans, le nombre de ces élections, messieurs s'est élevé à 1138.

L'amendement de M. Salverte est mis aux voix et rejeté. Le paragraphe de la commission est adopté ainsi que le quatrième paragraphe.

M. Moreau (de la Seine) propose un paragraphe additionnel ainsi conçu: « Les officiers des compagnies et les délégués concourront seuls à l'élection des chefs de bataillon, des porte-drapeaux et des candidats pour le choix du colonel et du lieutenant-colonel. »

Cet amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

L'article 15 est adopté dans son ensemble.

« ART. 16. Dans l'intervalle d'une élection générale à l'autre, le remplacement des officiers, délégués et caporaux aura lieu selon les besoins du service. » — Adopté.

« ART. 17. Toutes les élections seront faites sous la présidence du maire ou d'un adjoint, assisté de deux membres du conseil de recensement. » — Adopté.

M. le président: La chambre veut-elle interrompre la discussion pour entendre le rapport sur la loi de disjonction? (Oui! oui!) La parole est à M. Salvandy. (Profond silence.)

Malgré l'intérêt politique qui s'attache au projet de loi de disjonction et en dépit des efforts de déclamation de M. Salvandy, ce rapport, dont la lecture a duré près d'une heure, a été constamment écouté avec froideur par la chambre.

La discussion de ce projet est fixée après celles de la loi sur la garde nationale et du projet relatif aux lacunes des routes royales. Il est probable qu'elle commencera mardi.

M. Haas récemment élu à Belfort prête serment. Il est cinq heures un quart, la séance est levée.

La séance de la chambre des députés du 25 février a été consacrée à la lecture de plusieurs pétitions dont aucune ne présente d'intérêt.

**STATISTIQUE DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

Nous avons annoncé que M. Gauguier, député des Vosges, allait pour la septième fois, et à l'occasion de la discussion du budget des finances, reproduire sa proposition relative aux fonctionnaires publics; cette proposition est ainsi conçue:

« Les députés fonctionnaires publics, civils et militaires, en activité de service, salariés, ne recevront pas de traitement pendant la session législative; les ministres du roi sont seuls exceptés de cette disposition. »

Il est certain que plus nous avançons et plus se fait sentir la nécessité de quelques dispositions qui empêchent les fonctionnaires publics d'envahir la chambre et d'annuler son utile influence sur la marche du gouvernement.

En attendant que l'honorable M. Gauguier, dont nous ne saurions trop louer la courageuse persistance, s'expose de nouveau, par la reproduction de sa proposition, à la mauvaise humeur de tous les fonctionnaires publics députés qui n'apportent à la chambre que des votes de complaisance, mais dont le dévouement n'est pas à l'épreuve d'une privation de traitement, nous croyons utile de faire connaître à nos lecteurs la statistique de cette chambre.

Nous avons établi les chiffres suivants en consultant la statistique de la chambre des députés que M. F. Chatelain vient de publier sous le titre de *Sept ans de règne*, et dans laquelle il a réuni des documents du plus grand intérêt pour la question électorale.

La chambre des députés se compose de 5 ministres secrétaires-d'état, 1 maréchal de France, 1 vice-amiral, 74 magistrats de justices-de-paix, tribunaux civils, cours royales, cour de cassation, cour des comptes, 19 lieutenants-généraux et maréchaux-de-camp, 18 conseillers d'état et maîtres des requêtes, 20 colonels, lieutenants-colonels et officiers de grades inférieurs, 8 directeurs, secrétaires-généraux et chefs de division des ministères, 3 fonctionnaires de l'Université et du Collège de France, 4 ingénieurs des ponts-et-chaussées et de la marine, 5 inspecteurs-généraux, 3 intendants et sous-intendants militaires, 2 inspecteurs divisionnaires de l'enregistrement, 2 ambassadeur et ministre plénipotentiaire, 1 conservateur de musée et bibliothèque, 1 officier de marine, 1 directeur de manufacture royale, 1 caissier des finances. Ce qui fait en total 169 fonctionnaires salariés, parmi lesquels se trouvent 7 aides-de-camp et 1 officier d'ordonnance du roi, et dont les traitements, non compris ceux des ministres, coûtent à l'Etat près de deux millions.

Nous compléterons cette statistique en faisant savoir que le reste de la chambre se compose de 46 avocats, 8 médecins, 39 négociants ou banquiers, 6 manufacturiers, 8 maîtres de forges, 5 notaires ou avoués, et 178 propriétaires, cultivateurs ou rentiers. Total, 290 députés qui ne sont pas fonctionnaires publics.

Il nous resterait à rechercher le nombre de ces députés qui, tout en conservant une position indépendante en apparence, ont le talent de placer tous leurs parents et amis dans les administrations publiques. On comprendrait alors combien la chambre des députés, composée comme elle l'est, offre peu de chances pour la réalisation de toutes les espérances qu'avait données la révolution de juillet.

**AVIS.**

*MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 28 février, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.*

Il est d'observation que la maladie épidémique régnante laisse après elle une toux d'irritation fatigante qui prédispose aux maladies de poitrine. Dans cette circonstance, nous ne saurions trop recommander à l'attention de nos confrères le Sirop de pointes d'asperges de Johnson (1), qui, de tous les moyens préconisés, est celui qui réussit le mieux pour calmer les accidents consécutifs de la grippe. Employé avec succès depuis plusieurs années, en ville et dans les hôpitaux, contre les affections catarrhales, les toux convulsives, les maladies du cœur, etc., il trouve ici une heureuse application. Nous venons d'en voir les résultats les plus positifs, chez les malades qui, en peu de jours, ont été débarrassés de toux opiniâtre, consécutive, de la grippe, pris le soir en se couchant à la dose de deux cuillerées à bouche dans un demi-verre d'eau chaude; nous l'avons également prescrit, avec un succès complet, par petites cuillerées dans le jour, chez les personnes plus vivement affectées. Nous citerons les observations suivantes. (Voir la Gazette des Hôpitaux de Paris du 22 février 1837.)

(1) A Lyon, chez M. Veruet, pharmacien, et dans chaque ville, chez le dépositaire.

Les principaux journaux de médecine de la capitale signalent, comme le remède le plus heureux à opposer à la grippe, le Sirop de THRIDACE de la pharmacie Colbert, qui se trouve à Lyon, chez M. Borelly, pharmacien, place de la Préfecture, n° 13.

**RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES**

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du *Sirop de Stœchas*, dans les maladies de poitrine, telles que *phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang*, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués, dispensent de tout éloge.  
 Il réussit également dans les *affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie*. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre.  
 Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix : 4 fr. et 2 fr.  
 Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon.  
 On fait des envois. (Affranchir et y joindre un mandat sur la poste.)

1 fr. 50 c. la Boîte de 100 pois.

**POIS FRIGERIO.**

Etiquette et cachet FRIGERIO.

Pois de Garou, composés pour Cautères, par F.-A. FRIGERIO, pharmacien en chef de la Maternité; approuvés par deux Rapports de l'Académie royale de Médecine.

Ces pois, inertes, moyens ou calmants, actifs, s'emploient sans causer la moindre douleur et avec un immense avantage sur tous les pois en usage jusqu'à ce jour. A Lyon, à la pharmacie des dépôts des Célestins. (1971)

Ce traitement est peu dispendieux et facile à suivre sans aucun dérangement.

**ROB**

Consultations gratuites par correspondance.

**DE SAPONAIRE COMPOSÉ,**

— AFFRANCHIR. —

DU DOCTEUR TRABUC,

PRÉPARÉ PAR ROCHEBRUN, PHARMACIEN A MARSEILLE.

Les nombreuses guérisons réellement extraordinaires que l'on obtient chaque jour par l'emploi du véritable Rob de Saponaire (même sur des malades abandonnés depuis longtemps comme incurables), dans les dartres de toute espèce, les maladies secrètes, les gales répercutées, les fleurs blanches et généralement dans toutes les maladies qui dépendent d'un vice quelconque, ou d'une acreté du sang, doivent faire considérer cette précieuse préparation comme une véritable conquête de la médecine.

Des expériences nombreuses ont été faites par plusieurs médecins sur des individus abandonnés depuis long-temps comme incurables; au nombre de ces cures réellement mer-

veilleuses une surtout, qu'il nous est permis de citer, a été obtenue sur une personne connue de presque tout Marseille.

Nanette Bartholot, demeurant rue des Chapeliers, qui venait habituellement s'asseoir sur la porte du café du Commerce dans la rue Beauveau, était affecté de vastes ulcères à la jambe droite, entretenues par un vice syphilitique, et éprouvant de fortes douleurs ostéocopes qui, depuis plus de six ans, l'empêchaient de se livrer au sommeil; elle avait été traitée sans succès par plusieurs médecins qui tour à tour avaient fini par la déclarer incurable.

Deux mois de traitement par le Rob de Saponaire composé ont suffi pour obtenir une entière guérison.

PRIX : LE FLACON 3 FR.

Le dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux; à Valence, chez M. Riboulet; à Grenoble, chez M. Bouteille. (1221)

**ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.**

(1900) A VENDRE ensemble ou séparément. — Deux petites maisons avec jardins, situées à Lyon, montée des Epis. — Prix des deux : 20,000 fr.  
 S'adresser à M<sup>e</sup> Henry, notaire à Lyon, place de la Préfecture, n° 7.

A LOUER. — Vaste Maison bourgeoise à St-Cyr au Mont-d'Or, place des Ormes, composée, au rez-de-chaussée, de deux salons, salle à manger, office et cuisine; au premier, six chambres à coucher, et pareil nombre au deuxième; vaste grenier, écurie, remise et cabinet de bains; jouissance de la promenade dans un vaste clos, tout complanté à l'anglaise.

— Autre Maison dans le même clos, composée de salle à manger et cuisine, cinq chambres à coucher au premier.  
 S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Ricard, aux Ormes, à St-Cyr.

**ANNONCES DIVERSES**

(2111) BELLE BIBLIOTHÈQUE  
 Dont la vente se fera le mercredi 1<sup>er</sup> mars et jours suivants, à cinq heures du soir.

Rue St-Côme, hôtel de Saint-Pierre, au 2<sup>e</sup> étage.  
 Les livres qui composent cette bibliothèque sont en général d'une belle et bonne condition. On y remarque des heures sur vélin avec miniatures, quelques manuscrits, des éditions gothiques, beaucoup d'ouvrages historiques, et plusieurs raretés bibliographiques.

Les jours de vente, il y aura, d'une heure à trois, exposition des livres qui seront vendus le soir.

La vente comprendra dix vacations (du 1<sup>er</sup> au 11 mars).  
 Les enchères seront reçues par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs.

On percevra cinq centimes par franc en sus des prix de l'adjudication.

M. Honorat, de la maison Sauvignet et C<sup>e</sup>, libraires, rue Mercière, n° 55, est chargé de la vente et remplira les commissions qui lui seront adressées.

(1984) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café bien achalandé et situé dans un des meilleurs quartiers de la ville.

(2126) A VENDRE. — Un fonds de café-cabaret bien achalandé, ayant vue sur le Rhône, à Saint-Clair, faubourg de Bresse. S'adresser audit lieu, n° 19.

(2095) A VENDRE. — Deux éprouvettes pour le titre des soies ouvrées.  
 S'adresser à M. Jumelin, miroitier, rue St-Dominique, n° 12.

(2120) On demande deux personnes de bonne tenue pour faire la place de Lyon. S'adresser au bureau de rédaction, rue de la Préfecture, n° 12.

(2103) MM. MAY frères, marchands de chevaux à Beaucou, ont l'honneur de prévenir MM. les amateurs qu'ils arrivent à Lyon dans le courant du mois de mars avec un fort et beau transport de chevaux danois et mecklenbourgeois, propres à la selle et à la voiture, et plusieurs attelages de chevaux gris.

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade, et donne des leçons d'équitation : dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

**VÉSICATOIRES-CAUTÈRES.**

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour se panser sans douleur et obtenir une suppuration, abondante et inodore. (COMPRESSES SPONGIEUSES préférables au linge.)

Dépôts chez les pharmaciens : Guichard, à Lyon; Michel, à Tarare; Trouillet, à Vienne. (1613)

**IRRITATIONS DE POITRINE. — RHUMES.**

Le CAFÉ DE MAÏS des îles calme la TOUX, l'ENROUEMENT et toutes les indispositions qui proviennent de l'ACRÉTÉ DU SANG : il est rafraichissant et adoucissant; mêlé au café ordinaire, il tempère son effet irritant et ne lui ôte rien de sa saveur. La livre, 1 fr. 20 c. (Breveté.) — Voir la Notice, chez les dépositaires de l'Entrepôt central de France, à LYON, chez MM. Petzi, confiseur, rue Puits-Gaillot, n° 27; Besson aîné, épicier, rue St-Dominique; Arnavaux, épicier, rue Sirène; Périchon et Odin, rue St-Pierre; Paillasson, épicier, rue Boucherie-des-Terreaux; Peillon, épicier, quai de Bondy, n° 60; Dupont, place des Capucins, n° 4. — A TARARE, chez M. Chaudet, confiseur, rue Percherie; à VILLEFRANCHE, chez M. Croute, épicier; à VIENNE, chez M. Gros, confiseur. (1651)

**AUX AMATEURS DE LA LANGUE ANGLAISE.**

COURS GARANTI COMPLET, EN 21 LEÇONS.

Un Américain, professeur de cette langue, a l'honneur d'offrir ses services à quelques personnes intelligentes, désirant l'apprendre grammaticalement et promptement, et il leur garantit de les mettre à même de lire et de traduire correctement tout ouvrage anglais dans huit de ses leçons; il les donne suivant le nouveau système du célèbre professeur anglais Hamilton, si fortement recommandé par le *Journal des Savants* d'Edimbourg. Il se rend à domicile au prix modéré d'un franc par séance.

En classe chez lui, rue Moncey, n° 2, maison de M. le colonel, à la Guillotière.  
 10 fr. le cours complet. (2144)

**MESSAGERIES ROYALES D'ITALIE.**

**AVIS AU COMMERCE ET AUX VOYAGEURS.**

Le service des diligences de Plaisance à Parme, Modène, Bologne, qui avait été suspendu par suite des mesures sanitaires, ayant repris son cours, la correspondance qui existait entre ce service et celui des diligences et chariots en poste de Bonafous frères par la voie de Milan, a été rétablie.

La correspondance par la voie d'Alexandrie, au moyen des vélocifères partant de Turin pour Plaisance trois fois la semaine, a été également rétablie.

Du bureau de Lyon, rue Neuve, 27 février 1837. (2143)

**ADMINISTRATION LYONNAISE**

Pour la poursuite des procès, recouvrements, rentrées, créances contestées ou non contestées, sans frais, aux risques et périls de l'administration.

DIRECTION : A Lyon, quai de Bondy, ou place du Petit-Change, 164.

Cette administration nouvelle, dirigée par un avocat honorable, semblait être une nécessité pour la seconde ville de France. Une semblable administration créée depuis peu d'années à Paris, prouve qu'elle peut rendre les plus grands services à un grand nombre de ceux qui ont à poursuivre devant la justice la satisfaction de leurs droits.

Elle s'appuie sur le concours de nombreux collaborateurs zélés, l'activité et les lumières de plusieurs membres distingués du barreau lyonnais, contribueront encore à augmenter les garanties qu'elle présente déjà par elle-même.

Elle se charge de la poursuite des affaires litigieuses, des rentrées de créances contestées ou non contestées, EN FRANCE ou à l'ÉTRANGER, à ses frais, risques et périls, c'est-à-dire, elle exige aucune avance, et en s'engageant même à ne réclamer aucun remboursement d'aucuns frais ou faux frais généralement conquis en cas de perte ou de non-réussite. Mais dans le cas contraire, elle aura droit à une prime convenue d'avance, calculée sur l'importance et sur les chances plus ou moins favorables des affaires confiées à l'administration : ce qui exclut tout achalandement.

Elle prend, en outre, l'engagement formel de défendre de tous ses efforts les intérêts, trop souvent méconnus, des débiteurs; et comme des consultations gratuites ne sont pas toujours des moyens assez efficaces, elle fera l'avance des frais, sans aucune rétribution quelconque, même en cas de succès.

Toutes les affaires présentées à l'administration, seront préalablement soumises à un comité de consultation, composé de juristes expérimentés.

Créée dans des vues éminemment morales et philanthropiques, cette administration se montrera surtout jalouse de mettre dans ses rapports la délicatesse la plus scrupuleuse; tel est son but, tels sont aussi ses moyens de mériter l'estime et la confiance du public.

Le directeur, DE LUZY, avocat.  
 L'administration ne recevra que les lettres affranchies.

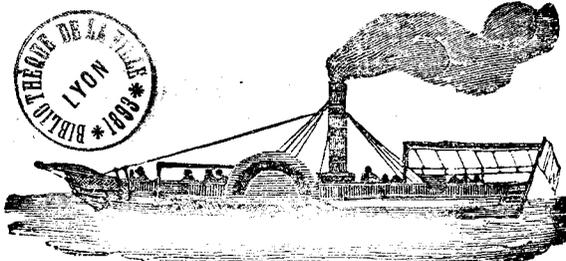
**SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT.**

**UNE MÉDAILLE D'OR**

A été accordée à l'Auteur.

Il guérit promptement les rhumes, la coqueluche, la grippe, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations du cœur; il calme aussi les affections nerveuses.

Dépôts chez MM. Victorin-Biétrix Sionest et C<sup>e</sup>, Neuve, n° 12, à Lyon; Michel, rue de la Pêcherie, à Villefranche; Arduin, à Amplepuis; Voitaret, à Villefranche; les pharmaciens; Couturier, à St-Etienne; Servel, à Four-Mercier, à Roanne; tous pharmaciens; et chez les sœurs de l'hospice, à Montbrison; Lacroix, à Mâcon; Suchet, à Chalon-sur-Saône; Bert, à Charolles; tous pharmaciens; Rouvière, à Aignion; Rabillon, à Orange; Fab, à Lesperon; Girard, à Perthuis; tous pharmaciens. (2038)



**AVIS.**

A dater du 2 mars 1837,

LES

**BATEAUX A VAPEUR**

PARTIRONT TOUS LES JOURS, EXCEPTÉ LE LUNDI ET LE VENDREDI,

A cinq heures du matin.

L'embarquement a lieu à la chaussée Perrache. Les bateaux de la Compagnie sont quai de Retz, n° 42. (2128)

GRAND-THÉÂTRE. — Mardi 28 février 1837. — Léon, drame; L'opéra. — Six heures.

GYMNASE LYONNAIS. — Mardi 28 février 1837. — Au bénéfice de Baudouin, la première représentation de : MICHAËLA, drame; la représentation de : GEORGINE, vaud.; la première représentation de : CARMAGNOLE, vaud. — Six heures.

**Bourse de Paris du 25 février 1836.**

La bourse a été nulle aujourd'hui. C'est à peine si le parquet a fait quelques affaires. Un avis affiché à la bourse porte qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars on échangera ou convertirait les coupons d'intérêts de rente d'État actif contre des bons du trésor, ainsi qu'il a été promis par le décret. Ces bons sur le trésor portent au milieu, en espagnol, en français, en anglais, le décret de la reine, et de chaque côté un bon sur le premier au 1<sup>er</sup> mai prochain, le deuxième au 1<sup>er</sup> novembre, par les cours de change fixe à Madrid, Paris ou Londres. La conversion cessera le 1<sup>er</sup> mars chez le consul espagnol.

Cinq pour cent	109 73	109 80	109 73	109 73
— fin courant	109 80	109 85	109 80	109 80
Quatre pour cent	79 75	79 80	79 70	79 70
Trois pour cent	79 80	79 83	79 75	79 80
— fin courant	79 80	79 83	79 75	79 80
Rentes de Naples	98 95	98 95	98 90	98 90
— fin courant	99	99	98 95	98 95

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POUILLAILLON.